

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-043

du 08 octobre 2020

n°043

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (38) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasın ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amlne MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU

OBJET : Occupation du domaine public - Exonération des droits d'étalage et de panneaux publicitaires pour l'année 2020

La pandémie du COVID – 19 a conduit à une période d'interdiction d'accueil du public dans les commerces sur la période du 17 mars au 1^{er} juin 2020. Il en découle un impact très sévère sur les recettes de ces établissements. Afin d'alléger leurs charges et accroître le potentiel commercial de ces derniers il est proposé :

- de supprimer la redevance d'occupation du domaine public pour les étalages et panneaux publicitaires.

L'ensemble de ces exonérations représente un manque à gagner pour la collectivité d'environ 4600 € pour l'année. Cette décision ne s'appliquera que pour l'année 2020.

* * * * *

VU l'article L2125-1 du CGCT concernant la redevance d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté du maire N°2018/11 qui fixe les droits d'occupation de voirie à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT la pandémie liée au COVID-19 qui a conduit à l'interdiction d'exploitation du domaine public sur la période du 17 mars au 1^{er} juin 2020 et plus généralement à l'inactivité des commerces,

CONSIDÉRANT la perte d'exploitation constatée chez tous les commerçants,

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 12 OCT. 2020

ID : 086-218600666-20201008-CM_20201008_043-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 08 octobre 2020

n°043

ACTE N° CM-20201008-043

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les établissements qui bénéficient d'un droit d'étalage et de panneaux publicitaires sur toute la commune pour l'année 2020.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

